AIRBUS HELICOPTERS

De
Marie PERROT

Téléphone
+33 (0) 4 42 85 79 12

E-mail
marie.perrot@airbus.com

Réf.

HAEF/MP/EL N°03-12-18

Date
Marignane, le 3 Décembre 2018

A
Délégués Syndicaux
Délégués Syndicaux adjoints

Objet : Base de calcul des cotisations aux régimes de retraite complémentaire et de prévoyance applicables aux salariés à temps partiel à partir du 1er Janvier 2019.

Messieurs,

Nous revenons vers vous suite à nos échanges concernant les modifications annoncées sur les conditions de cotisations aux régimes de retraite complémentaire et de prévoyance applicables aux salariés à temps partiel.

Concernant les cotisations aux régimes de retraite complémentaire, nous vous confirmons une nouvelle fois, après échanges avec Humanis, que la réglementation des régimes Agirc et Arrco, prévoit que les cotisations patronales et salariales au régime de retraite complémentaire ne peuvent être calculées sur un salaire reconstitué à temps plein que si c'est également le cas pour le régime de retraite générale.

De ce fait, à partir du 1er Janvier 2019, nous vous confirmons que la base de cotisation de la retraite complémentaire, sera calculée sur le salaire à temps partiel pour les salariés à temps partiel.

En revanche, le maintien des cotisations prévoyance sur une base taux plein pour un salarié à temps partiel restant possible à ce jour sans conditions règlementaires, la Direction a décidé de le maintenir pour l'année 2019.

Les avenants aux contrats de travail concernant l'année 2019, sont donc modifiés conformément aux dispositions présentées ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Marie PERROT
Responsable des Relations Sociales France

Copies pour information
Représentants des organisations syndicales CFTC/CGT